

# Constructions résidentielles

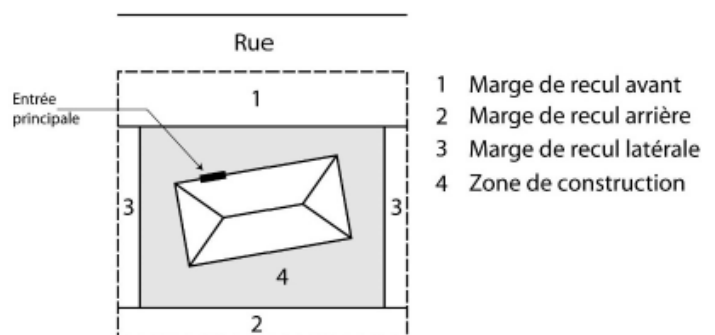
## Demandes de permis

Documents exigés: *(Note: certaines situations particulières pourraient nécessiter des documents additionnels)*

- Formulaire de demande de permis complété.
- Plan de construction signé et scellé par un architecte, un technicien en architecture ou un technologue en bâtiments, membre d'un ordre professionnel reconnu.
- Plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre. *(Conseil: si vous pensez ajouter un garage dans le futur, vous pouvez le prévoir au plan d'implantation)*

### Règles générales pour l'émission des permis de construction:

- Le terrain doit être adjacent à une rue publique ou privée.
- Le terrain doit respecter les exigences du règlement de lotissement, être protégé par droits acquis ou bénéficier d'un privilège au lotissement.
- L'implantation projetée doit respecter les normes prévues à la grille de spécifications de la zone où se trouve le terrain, notamment :
  - Les marges avant, latérales et arrière.
  - Le pourcentage maximal d'occupation du terrain.
  - La largeur et la superficie minimales de la maison.
  - Le pourcentage minimal du terrain qui doit être voué à la conservation naturelle, en incluant des arbres, des arbustes et des plantes herbacées.



#### Marges de recul

Distances minimales comprises entre les lignes avant, latérales et arrière et l'alignement de construction, et délimitant une surface à l'intérieur de laquelle il est interdit d'ériger une construction, sauf celles spécifiées au règlement de zonage.

#### Pourcentage d'occupation

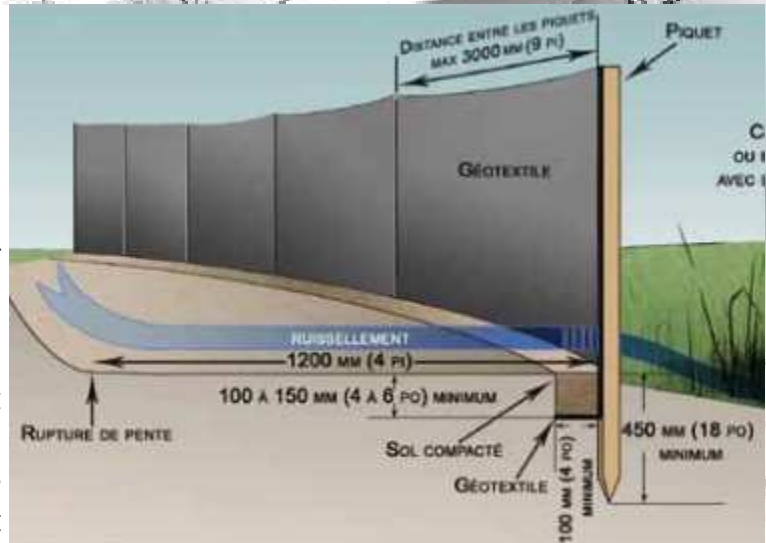
Rapport entre la superficie d'implantation de tous les bâtiments érigés sur un terrain, calculée entre les faces externes des murs extérieurs, incluant les matériaux de revêtement extérieur, et la superficie totale de ce terrain.

Dans les 30 jours suivant la fin des travaux de construction, un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre doit être transmis à la Municipalité.

# Constructions résidentielles

## Normes spécifiques aux terrains adjacents aux lacs, cours d'eau et milieux humides:

- Tout nouveau bâtiment doit être implanté à plus de 20 m (65,62 pi) de la ligne des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau permanent, sauf à l'intérieur du périmètre urbain.
- Une barrière à sédiments doit être mise en place devant la bande riveraine avant le début des travaux. Elle ne peut être retirée qu'une fois la reprise végétale complétée (sol complètement recouvert de plantes).
- La revégétalisation du site avec des espèces indigènes est requise dans les 30 jours suivant la fin des travaux.



## Entrées privées et stationnements:

- Assurez-vous de valider avec la Municipalité, la dimension minimale du pontceau à installer sous l'entrée
- Toute entrée privée doit être localisée à plus de 1,5 m (4,92 pi) des lignes latérales.
- Toute entrée privée ou stationnement doit être localisé à plus de 20 m (65,62 pi) d'une ligne des hautes eaux d'un lac et cours d'eau à débit régulier.
- Les terrains de stationnement ne doivent pas être localisés devant la façade avant de la maison et ne doivent pas occuper plus de 30% de la cour avant. Ils peuvent toutefois être situés devant l'allée d'accès menant à un garage annexé à la maison.



Les résidus de construction, rénovation ou démolition doivent être apportés à un écocentre ou à un lieu de dépôt des matériaux secs. Il est interdit de les brûler ou de les jeter dans le bac noir.